

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 15 août.

**Le capitaine Boldero.** Je demande la permission d'adresser quelques questions au noble vicomte Palmerston sur un sujet qui aujourd'hui occupe presque exclusivement l'attention publique. Je demanderai si le gouvernement de S. M. a reçu quelque information officielle touchant les bruits qui ont couru d'un licenciement de la garde nationale de Madrid, et du refus qu'auraient fait les municipalités de prendre ou de recevoir les armes de cette milice. Si ces faits étaient vrais, je désirerais que le noble vicomte voulût bien nous faire connaître, quels sont les événements qui ont pu motiver de la part du gouvernement de la reine, une mesure aussi importante que celle du licenciement et du désarmement de la garde nationale.

**Lord Palmerston.** Le gouvernement a reçu la nouvelle qu'une tentative avait été faite à Madrid par une portion de la garde nationale pour proclamer la constitution de 1812; mais cette tentative a été heureusement réprimée, et c'est par suite de ce mouvement insurrectionnel que l'ordre a été donné de réorganiser la garde nationale de manière à la mettre plus en rapport avec le but de son institution.

**Sir Georges Sinclair.** Je désirerais savoir si les troupes auxiliaires actuellement en Espagne seront employées contre le parti de la constitution de 1812.

**Lord Palmerston.** Tout ce que je puis répondre c'est que les auxiliaires sont sous les ordres du gouvernement espagnol (écoutez!)

**Lord Stornont.** Je demanderai maintenant si notre marine sera employée contre ceux qui ont proclamé la constitution à Saragosse.

**Lord Palmerston.** Il est assurément peu probable que notre marine puisse faire aucune démonstration contre Saragosse. (on rit.)

**Lord Stornont.** Il me semble que l'affaire est assez grave pour qu'on ne s'amuse pas aux jeux de mots. Le noble vicomte a probablement très-bien compris que lorsque je me suis servi de cette expression : « Notre marine », je voulais parler des soldats de marine, qui ont été débarqués, combattant en terre ferme, et n'ont rien de commun avec notre escadre.

**Lord Palmerston.** L'honorable préopinant se trompe assurément en supposant que les troupes de marine aient plus rien de commun avec l'escadre : elles n'ont pas cessé d'en faire partie, et d'être ainsi que les bâtiments sous les ordres exclusifs de lord John Hay. (Écoutez! écoutez!)

**M. Grove Price.** Dans une affaire aussi importante, nous ne pouvons pas nous contenter d'explications évasives. Je prie le noble vicomte de répondre d'une manière positive à cette question. « Dans le cas où celles de nos troupes qui sont payées et nourries par l'Angleterre se trouveraient en présence d'un parti de constitutionnels, resteraient-elles neutres, ou feraient-elles feu contre ceux qu'on appelle aujourd'hui les ennemis de la reine. »

**Lord Palmerston.** Très positivement, nos troupes en pareil

### DEUXIÈME LETTRE SUR L'ESPAGNE.

Madrid, 6 août 1836.

Depuis quelques jours, Monsieur, nous avons ici des nouvelles importantes. Le 23 et le 24 juillet, les carlistes ont une pointe du côté de la Granja, jettent Palarme dans Madrid; la reine pense à revenir, sans que pour cela la paisible population de Madrid songe un instant à s'ébranler. Le 30 juillet, on apprend que Malaga s'est soulevé; que le gouverneur civil et le commandant militaire ont été massacrés et la Constitution de 1812 proclamée. Le 3 août, des nouvelles venues du midi annoncent que Séville, Cadix, Cordoue et Xérès ont suivi l'impulsion. Le soir même une émeute éclate à Madrid, et le lendemain on reçoit une déclaration de Paragon qui, tout en protestant de son respect pour la reine, se proclame indépendant en attendant la décision des futures Cortès, qui, pour le dire en passant, ne paraissent pas devoir s'ouvrir de sitôt. En ce moment Madrid est en état de siège, plusieurs personnes sont arrêtées, plusieurs journaux suspendus; et chacun attend la conclusion que doit amener un semblable début.

Avant d'aller plus loin, permettez-moi de vous dire quelques mots de notre émeute du 3; car je lis dans les journaux français des détails si formidables sur l'émotion du 19, qu'il ne sera pas, je crois, hors de propos de vous mettre au courant de ce que c'est qu'une émeute espagnole.

Depuis quelque temps, il régnait ici, dans les rangs de ceux qui s'occupent de politique, un mécontentement assez vif, fondé sur l'inaction de l'armée du Nord. On se demandait ce que faisait Cordova avec ses cent mille hommes, par quelle fatalité, tandis que les carlistes courent de tous côtés et viennent comme par insulte jusqu'aux portes de Madrid, ce malencontreux général ne trouvait moyen ni de les battre, ni de se faire battre, ni de les atteindre et ne réussissait qu'à éviter un ennemi qui est aujourd'hui partout. Quand on sut les nouvelles de Malaga, le bruit se répandit qu'un mouvement allait éclater, et que la garde nationale y donnait un mouvement allié, et que la garde nationale y donnait les mains. La constitution serait proclamée. Le 3 au soir, la promenade du Prado était déserte, symptôme grave dans un pays où l'on ne se dérange pas volontiers de ses habitudes; à la fin du jour, les mécontents s'étaient procurés des tambours, la générale battit par les rues, les gardes nationaux, le fusil sur l'épaule, se rendirent précipitamment à leurs quartiers respectifs. Enfin, vers les huit heures, un rassemblement de quelques centaines de personnes, drapées en tête, se présenta aux cris de vive la constitution! devant le poste de la Plaza Mayor. Les soldats du poste tirèrent en l'air, dit-on, quelques coups de fu-

cas resteraient neutres. Elles agissent en vertu d'un traité, lequel s'applique uniquement à la guerre civile qui a l'époque de sa conclusion désolait la Péninsule, et n'a aucun rapport à l'état des choses actuellement existant. (Écoutez! — Sensation prolongée.)

**Sir John Elley** dit quelques mots sur les difficultés de la position actuelle du général Evans, mais il est interrompu par le président lequel fait observer que les interpellations n'étaient pas à l'ordre du jour.

Sur la motion du lord chancelier le bill relatif à la composition des dîmes d'Irlande est lu une troisième fois et adopté.

La chambre s'occupe ensuite de la discussion de divers bills d'intérêt local.

### FRANCE. — PARIS, 17 AOUT.

M. le duc d'Orléans ne quitte plus son cabinet et travaille depuis quinze jours. Le prince apprend, dit-on, l'espagnol, en outre, il a fait demander, à la bibliothèque royale et au dépôt des cartes de la marine, toutes les cartes terrestres et maritimes de la Péninsule. Bref, il n'est point encore parti pour Compiègne. Il est des personnes qui appuient leurs prévisions d'intervention par toutes ces circonstances, mais c'est pousser un peu loin la déduction des faits; il est possible qu'on se tienne tout prêt à intervenir sans qu'il soit encore bien décidé qu'on interviendra.

**Quatre heures du soir.** — On assure cet après-midi dans Paris que tous les ministres ont donné leur démission. Il y a une heure il s'agissait de la démission du seul président du conseil.

C'est la question de l'intervention qui a amené cette crise. L'entrée immédiate d'une armée française en Espagne était demandée par quatre ministres et contrariée par trois autres à l'avis desquels se ralliait une auguste opinion.

— On parle de la possibilité d'une convocation extraordinaire des Chambres, pour le cas où les affaires d'Espagne prendraient une gravité nouvelle. (Corr)

Bien matin ainsi qu'on l'a annoncé on a essayé de faire un nouveau mouvement à l'obélisque de Luxor, pour le faire avancer d'une nouvelle station sur la route qui lui reste à parcourir pour arriver sur le piédestal dressé au milieu de la place de la Concorde. L'obélisque a avancé successivement jusqu'à l'extrémité du plan incliné et passé sur un nouveau char, on a commencé une nouvelle manœuvre pour faire décrire un quart de cercle au monolythe sur son centre de gravité, afin de le placer dans la droite direction du viaduc que l'on construit en ce moment pour le conduire à sa destination dernière. Cette opération ne pourra pas avoir lieu avant les premiers jours de septembre.

— Le maréchal Lobau s'est rendu ce matin chez le président du conseil avec deux chefs de légion de la garde nationale. On assure que cette démarche était concertée avec S. A. R. le duc d'Orléans. Selon les bruits de l'état-major,

ils, après quoi chacun s'en alla souper; les gardes nationaux interpellés déclaraient qu'on les avaient trompés, que des généraux connus devaient se mettre à leur tête. Bref, c'est partie remise. Dans la nuit, le général Quesada, auquel sa fermeté donne ici un grand ascendant, fit ordonner aux postes de garde nationale de se retirer; les régiments de ligne les relevèrent; le lendemain matin Madrid était en état de siège, et depuis ce moment personne ne souffla plus.

Tout ceci, Monsieur, ne ressemble guère à nos formidables émeutes de Lyon et de Paris. Cependant, quelque ridicules que soient par elles-mêmes de semblables échauffouées, elles peuvent avoir et elles auront sans aucun doute les plus graves conséquences. Napoléon employa 300,000 hommes dans telle campagne qui ne se terminait par rien de décisif; dans d'autres temps, Henri IV gagnait la mémorable bataille d'Arques avec 3,000 hommes et reconquerrait un royaume avec 5,000. Ce qui donne ici une importance réelle au mouvement insurrectionnel, c'est la patrie et la neutralité du grand nombre, du peuple. Ce sort de l'Espagne se décidera ici par les mains de ceux qui voudront bien s'en occuper; le reste se laisse faire. Ainsi, dans les insurrections d'Andalousie, dont on fait grand bruit, et avec raison, tout s'est fait d'accord avec la troupe; jamais la population n'aurait agi par elle-même. En plusieurs endroits, les insurgés se sont trouvés si faibles, si incapables, si dépourvus de chefs et d'hommes de tête, qu'ils n'ont rien trouvé de mieux que de supplier les autorités déléguées par la reine de gouverner pour le compte de l'insurrection. Et comme le gouverneur civil de Séville leur objectait que la Constitution de 1812 qu'ils venaient de proclamer ne reconnaissait pas de gouverneurs civils, mais seulement des chefs politiques, ils l'ont nommé chef politique; et l'ancien gouverneur civil, *mutato nomine*, a consenti à garder le commandement.

Voilà donc, quant à présent, le gouvernement de la reine maître absolu dans Madrid; en revanche, le midi est pour la constitution de 1812; l'Aragon est indépendant, ainsi que Valence, dit-on; car ici on ne sait guère les nouvelles qu'à peu près; le Nord est carliste; voilà l'état de l'Espagne.

L'Espagne politique est le royaume des ombres, le pays des fantômes; il n'y faut prendre les choses au pied de la lettre, mais chercher toujours, sous peine de mystification, la réalité sous l'apparence, la personne sous le masque. Voici trois ans qu'on parle en France de la constitution espagnole, de la révolution espagnole, des partis en Espagne, de la presse, des doctrines, des vœux du peuple, etc., etc.; ce sont là des mots français que nous entendons à merveille en France, mais qui, appliqués à ce qui se passe dans ce pays, ne forment qu'un non-sens ridicule. Voilà, je le sais, des

il ne s'agit de rien moins que d'avoir au camp de Compiègne une revue des 14 légions de la capitale et banlieue et de manoeuvrer avec les troupes de ligne en présence du roi de Naples.

— Lundi soir, pendant l'orage, deux jeunes gens qui pêchaient sur le bord de la Seine, s'étaient réfugiés sous l'égoût le plus voisin du Pont-Neuf, lorsque bientôt la violence des eaux chassa brusquement la grille et les enferma au milieu d'un tourbillon qui grossissait à chaque minute. A leurs cris de détresse, le sieur Brigant, propriétaire de bateaux à l'esive de l'Arche-Marion, tout récemment décoré pour avoir précédemment sauvé plus de vingt personnes, s'élança à leur secours. L'entreprise semblait impossible. Il s'agissait de lutter contre la chute d'eau fébrile qui se dégorgeait à plein égoût, et de rejeter la porte à l'intérieur, malgré la furie du torrent. M. Brigant, monté d'abord sur un levier passé en travers de la grille par les anneaux de la muraille; soutenu plus tard par une corde jetée du quai, il s'arma d'une pince de fer, puis ensuite d'un crie plus efficace que la pince, et parvint, après des efforts inouis, à repousser la grille et à ramener, à travers ce déluge d'eau qui l'étouffait, les deux malheureuses victimes que la violence des eaux menaçait d'engloutir. Dans ce moment, pendant la pluie et malgré l'orage, les nombreux spectateurs que cette scène avait attirés, applaudissaient au courage que venait de montrer M. Brigant.

— Les travaux du chemin de fer de Paris à Saint-Germain marchent avec une activité toujours croissante: on assure que pendant le mois de juillet, malgré les moissons, le nombre des ouvriers a été augmenté de plus de six cents, et que dix-huit cents hommes sont en ce moment répandus sur la ligne des travaux. Dans l'inspection que nous en avons faite, nous avons particulièrement observé le grand souterrain à quatre voies de la place de l'Europe, ouvrage vraiment remarquable par sa hardiesse; le souterrain sous les Batignolles, où le terrain oppose de grandes difficultés, combattues et surmontées par des moyens simples et ingénieux; les terrassements des Batignolles et d'Asnières exécutés par des avagons; le grand pont d'Asnières, dont deux piles et les deux culées sont à peu près achevées, et les deux ponts de Chatou, qui seront terminés cette campagne. A Asnières, nous avons remarqué un grand dépôt de rails d'une belle fabrication; nous avons dit que ces rails venaient de l'usine française de Decazeville, et que leur qualité était excellente. Il paraît que les ingénieurs de la compagnie ont soumis ces rails à des épreuves égales à celles que supportent les rails des meilleurs usines anglaises, et que les rails de Decazeville ont résisté à ces épreuves. L'aspect général de tous ces travaux est très-satisfaisant, et tout fait espérer que, pour le printemps prochain, Paris saura enfin ce que c'est qu'un chemin de fer.

— Un voleur, surnommé *pieds de paille*, à cause de la légèreté de sa course était interrogé ce matin au petit parquet situé sous la Cour d'assises. Tout à coup, voyant la porte entrouverte, il s'échappe, renverse un garçon de

assertions bien tranchantes, mais les preuves ne me manqueront pas. D'abord, et avant toutes choses, il faut bien se convaincre que les masses, que le peuple reste ici complètement étranger aux questions politiques, que d'ailleurs il ne comprend pas. Le paysan en Castille a besoin de travailler, peut-être une semaine ou deux dans l'année pour préparer la terre, ensemencer et récolter; encore la plupart du temps sont-ce des Valenciens qui viennent faire la récolte. Le reste du temps, il dort, il fume, il mange et ne s'inquiète pas de ce qui ne le concerne pas personnellement. Au fond du cœur il est pour Don Carlos; parce que son curé le prêche dans ce sens; mais il ne se révoltera que s'il voit Don Carlos entrer en Castille; jusque là il ne bougera pas. Les prêtres d'ailleurs ont conservé ici une influence immense, dans les campagnes surtout. Ils ne vivent point retirés comme les nôtres; ils passent leurs journées avec le paysan, on les voit sur les routes, fumer dans les auberges, et causer des petits événements de l'endroit. Leur dignité morale y perd, mais leur autorité y gagne; leur domination est plus certaine, plus intime, plus profondément assise. Quant au peuple de Madrid, par d'autres raisons peut-être, par indifférence, par expérience de l'infirmité des mouvements politiques, ou pour toute autre cause, il ne se mêle à rien. Pendant notre émeute du 3, les gens du peuple fumaient assis sur leurs portes, et respiraient le frais du soir, sans s'embarasser du gouvernement ni de la constitution de 1812.

Quant aux hommes instruits, et il y en a ici plus qu'on ne croit, parmi ceux qui sont attachés au parti de la reine, l'insouciance des masses semble avoir remonté jusqu'à eux. Ils sont bien aises que la reine triomphe; mais si le ciel se couvre, si les nuages s'amoncellent; ils prendront bravement leur parti, feront leurs malles, et gagneront la France qu'ils ont déjà visitée pour la plupart. Ce n'est pas l'intelligence qui pêche en eux, c'est la volonté. En France, il y a quelques années, lorsque le parti républicain voulait pousser à leurs dernières limites les espérances qu'il avait conçues en juillet, il fut arrêté par des hommes dont la pensée plus modérée fut cependant, dans l'action, avoir recours aux expédients extrêmes pour assurer le triomphe d'un système moyen. Leur modération fut dans la pensée, non dans l'acte; ils repoussèrent la force par la force, et surent au besoin faire preuve de virilité. N'attendez rien de semblable des modérés de ce pays; il se peut qu'il y ait du courage et de la volonté dans quelques chefs; mais la classe modérée est en général passive et fataliste en politique, et le premier vent un peu fort qui soufflera la fera courber jusqu'à terre ou prendre son vol vers l'étranger.

Il faut bien que je vous dise aussi quelque chose des constitution-

bureau qui tombe violemment sur le pavé, et s'enfuit par la galerie qui conduit à la cour de Harlay. Si une échelle disposée pour les réparations extérieures d'une boutique ne l'eût embarrassé, son évacion aurait probablement réussi; mais comme il chancelait après avoir heurté l'échelle, les gardes municipaux eurent le temps de le rejoindre et de le ramener tout confus devant le juge d'instruction.

Nous apprenons qu'à la première découverte des autographes de Voltaire, à Aurich, plusieurs libraires de Paris et de Londres se sont rendus dans cette ville pour l'acquisition de ce précieux trésor littéraire.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le courrier de Madrid qu'on attendait n'est pas arrivé et le journal ministériel de Paris garde le silence le plus absolu, quoique le gouvernement français ait pu recevoir par le télégraphe des nouvelles de Madrid du 12 et même du 13 au matin.

Cette absence de correspondance donne carrière au faiseurs de nouvelles; mille bruits circulent. On prétend que Mina à Barcelonne aurait fait mitrailler la population à la suite d'un mouvement révolutionnaire; mais ces bruits méritent tout à fait confirmation.

Il paraît cependant que le 8 le désarmement n'avait pas encore été opéré à Madrid, les gardes nationaux refusaient de rendre leurs armes. On disait que la reine avait donné ordre de ne pas user de moyens violents.

A Saragosse la junte insurrectionnelle est définitivement installée. Le 8 août elle fonctionnait avec activité et énergie. Une conspiration en faveur du gouvernement de Madrid avait été découverte; 22 personnes avaient été arrêtées. Cependant 19 ont été relâchées après examen et interrogatoire. Une proclamation a été adressée à la nation espagnole. On lui demande d'en finir avec la guerre civile.

BELGIQUE.

Bruxelles, 18 août (trois heures). — La cote de Paris apportant une baisse assez forte sur les fonds espagnols, le même mouvement s'est répété ici; l'actif ouvert à 31 argent au Lloyd, est tombé jusqu'à 29 3/4, il est ensuite remonté à 30 3/16 1/4 argent.

Après la cote l'actif reste à 30 1/8 papier. On dit que Londres d'hier vient à 29 3/4, ou 1 p. c. de baisse.

Anvers (deux heures). — Ardoin 29 3/4 papier 30 argent.

Amsterdam, 17 août. — Dette active 2 1/2 p. c. 55 9/16 1/2 1/16, 5 p. c. 102 7/8 103 1/2 1/16, billets de chance 23 7/8 24 1/16, syndicat 97 5/8 111 1/16 5/8, société de commerce 182 182 3/4; Ardoin pièces de 85 liv. 31 32 1/16 1/2, grosses pièces 30 3/4, différée 11 1/2 12 1/16 1/2; passive 9 7/8 10 1/8; brésiliens 87 1/2 3/4.

Londres, 16 août (quatre heures). — Les fluctuations sont peu importantes sur les espagnols, et il faut les attribuer à la liquidation, nos fonds se sont améliorés. Consolidés 91 1/4 à 3/8; belge 103 1/2 à 3/4; hollandais 2 1/2 p. c. 55 7/8 56 à 56 1/8, 5 p. c. 101 1/8; espagnols, active au comptant 31 à 1/4 30 1/2 3/4 1/4 5/8 1/8 31 7/8 30 7/8 31 30 1/4 à 3/4 (baisse 1/2), au 31 courant 31 1/4 30 3/4 7/8 5/8 1/4 31 1/8 30 1/2 à 3/4 (baisse 5/8), passive 10 9 5/8 à 7/8 (baisse 1/8), différée 13 1/8 12 1/2 3/4 à 1/2 (baisse 3/8); portugais 5 p. c. 75 1/4 75 à 1/2 1/4 75 (baisse 1/2), 3 p. c. 45 5/8 46 45 1/2 46 1/4 46; Brésiliens 88 à 88 1/4 (baisse 1/4).

Le régiment des guides est attendu pour le 24 de ce mois à Bruxelles.

Aujourd'hui les élèves de l'école militaire au nombre de 24, qui viennent d'obtenir le grade de sous-lieutenants dans les régiments du génie et de l'artillerie, sont allés, ayant à leur tête M. le lieutenant-colonel Chapellet et M. le major Bailly, rendre visite à leurs officiers supérieurs.

Une députation de brassiers de Bruxelles a été reçue mercredi en audience particulière de S. M. le Roi, au palais de Laeken, pour prier le gouvernement de ne point donner son approbation aux statuts de la société anonyme pour l'exploitation des brasseries en Belgique.

On apprend qu'une de nos premières familles, connue par sa rare piété, fait confectionner en ce moment

nels, puisqu'aussi bien voilà tout le midi de l'Espagne qui se fait constitutionnel. La constitution de 1812 joue ici le rôle historique qu'a joué chez nous la défunte constitution de 91. Excepté ceux qui l'ont faite, je ne crois pas qu'on pût trouver facilement à Madrid cinquante personnes ayant lu la susdite constitution. Il n'y a pas un homme de sens, même parmi les constitutionnels, qui ne sache très bien que c'est là un vieux drapeau usé et hors de service, un squelette impuissant qu'on ne mettra jamais sur les pieds. L'expérience en a été faite deux fois, et la constitution de 1812 aurait d'ailleurs tous les mérites imaginables, qu'aux yeux des hommes sensés elle aurait toujours le tort grave et irréparable d'être morte sans avoir jamais vécu. Du reste la constitution est ici le mot d'ordre de tout ce qui sans être carliste est mécontent du gouvernement, c'est un cri de protestation qu'on emploie avec d'autant plus de confiance qu'il y a peu à craindre que l'expérience vienne jamais donner un démenti à la merveilleuse efficacité qu'on veut bien lui attribuer.

Il est à remarquer que ce qui a surtout contribué à mettre en vogue la constitution, c'est l'étude et la préoccupation excessive des idées françaises et de la révolution de 89. Les hommes les plus influents du parti libéral ont émigré sous Ferdinand, ils ont vu la France et l'Angleterre, et à leur retour ils ont cru que le gouvernement de ces deux pays pouvait s'appliquer à l'Espagne. La France joue en ce moment, vis-à-vis de l'Espagne, au moins aux yeux d'un certain nombre, le rôle que l'Amérique du Nord jouait par rapport à la France dans les premières années de notre révolution de 1830. Jusqu'à ce que les esprits sérieux et des yeux exercés eussent montré combien le caractère de la civilisation américaine s'éloigne de notre caractère et de nos mœurs, l'Amérique apparaissait dans le lointain comme le type du gouvernement promis à nos vœux. Il y a de même ici une préoccupation des idées françaises, de la révolution française, des formes politiques françaises, qui entretient les esprits dans de fâcheuses erreurs et qui détourne dans des voies fausses un ardeur qui pourrait plus utilement s'employer. Permettez-moi de vous en citer un exemple.

Le parti exalté dans ce pays ne jure guère que par la révolution française; il semblerait, à l'entendre, que l'Espagne en est aux premiers jours d'un nouveau 89, et qu'elle aura à suivre fidèlement chacun des pas que la France a parcourus dans cette voie.

Or, il est bien vrai que l'Espagne, engourdie depuis trois siècles par un régime d'ignorance, soumise à deux dynasties étrangères dont l'une débuta par la cruauté pour finir par l'impuissance, et dont l'autre fut presque toujours absorbée dans des intrigues de palais, il est bien vrai que l'Espagne cherche aujourd'hui à briser avec mille douleurs cette croûte d'ignorance sous laquelle elle gémit depuis trop

six candelabres d'un travail exquis et de la plus grande beauté. On croit que ce chef-d'œuvre est destiné pour le maître-autel de l'église collégiale de Sainte-Gudule, et qu'il sera exposé le jour de l'inauguration du monument qu'on érige dans cette église à la mémoire de M. le comte Frédéric de Mérode, qui n'a pas encore eu lieu comme on l'avait annoncé.

(J. de la Belgique.)

M. Zanni de Ferranti vient de se décider à publier une édition complète des œuvres de guitare de sa composition. C'est une bonne fortune pour toutes les personnes qui jouent de cet instrument. On sait en effet que si sous le rapport de l'exécution, M. Zanni de Ferranti n'a point de rivaux, ses compositions sont celles d'un musicien consommé. Ses œuvres au nombre de 40 formeront 60 livraisons. On souscrit au magasin de nouveautés musicales de M. Lahou, éditeur marchand de musique, rue de la Madeleine, n° 50.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Garde civique. — Les membres de l'ordre judiciaire sont-ils exempts du service de la garde civique, en d'autres termes l'article 5 du titre 1er de la loi du 27 ventôse an 8 sur l'organisation judiciaire, lequel porte qu'aucun juge, commissaire du gouvernement, substitut ou greffier, ne peut être requis pour aucun autre service public, est-il encore en vigueur (rés. négative).

Cette question s'est présentée devant le conseil de discipline de la garde civique de Bruxelles, en cause d'un greffier d'audience qui exhibait de la place occupée par lui, pour se dispenser du service de la garde civique. Dans son intérêt M. Stevens a développé les conclusions suivantes, dans l'audience du 8 août:

Attendu qu'il est constant en fait que le cité fait partie de l'ordre judiciaire, et remplit légalement les fonctions de magistrat;

Attendu que la loi du 27 ventôse an VIII, sur l'organisation de l'ordre judiciaire dont les dispositions générales et d'organisation sont en pleine vigueur, et servent encore aujourd'hui de règle pour les magistrats, statue formellement, titre 1er art. 5 « qu'aucun juge, suppléant commissaire du gouvernement près les tribunaux, substitut ni greffier ne pourront être requis pour aucun autre service public.

Attendu que cette disposition législative, ayant pleine force, est d'ailleurs en corrélation directe et nécessaire avec le droit sens et la raison; puisque l'action des membres de l'ordre judiciaire, soit pour la police et la recherche des délits, crimes et contraventions; soit pour distribuer la justice entre les citoyens, doit pouvoir être immédiate, continue et de tous les instans; d'où la conséquence qu'un service actif dans un corps armé, qui requiert obéissance passive à des chefs, autres que ceux qui doivent à tout instans, pouvoir disposer de leurs subordonnés, est incompatible avec les obligations spéciales et de tous les instans auxquelles les magistrats attachés à l'ordre judiciaire sont tenus par la nature même des fonctions qui leur ont été confiées;

Attendu que c'est pour un motif dérivant de la même cause que la loi oblige le magistrat à ne jamais s'éloigner de son domicile; méitant ainsi une entrave légale à la liberté qu'à tout citoyen de se transporter où bon lui semble, et ce dans le but bien constant de ne porter aucune entrave à l'exercice de fonctions, qui oblige à se trouver toujours disponible;

Attendu que ces principes sont formellement reconnus dans une circulaire adressée à M. le ministre de la justice à celui de l'intérieur, en date du 16 février 1836;

Attendu qu'en présence de telles dispositions législatives, obligatoires pour tous, il y a absurdité à vouloir diriger des poursuites contre un magistrat qui, dans l'intérêt du public, pour la sûreté et le bien être de tous, et en acquit des obligations qui lui sont personnelles, comme dérivant des fonctions mêmes auxquelles il a été appelé, et qu'il remplit, a usé du droit qu'il tient de la loi, de ne pas déférer à des invitations dont on devrait bien s'ab-

long-temps; mais cela une fois accordé, quel rapport entre les deux pays? lorsque la révolution française éclata, la France avait été préparée depuis cinquante ans par les prédications philosophiques. Les idées de liberté et d'égalité étaient descendues jusqu'au fond de l'ordre social. Grâce à Louis XV, grâce aux désordres du clergé, la déconsidération du pouvoir était complète, la hiérarchie sociale n'était plus qu'une fiction, et le jour où l'intelligence et la volonté qui résidaient plus bas, voulurent se lever, la révolution fut faite, les hommes et les choses prirent leur niveau naturel et ne présentèrent plus dans la balance que pour leur valeur propre. Ici tout est au rebours; il n'y a jamais eu d'autres prédications que celles du clergé, lesquelles n'allaient pas, bien entendu, au renversement d'un état de chose où le clergé dominait. La révolution ici ne peut pas sortir des masses qui n'en ont pas même l'idée; il faut qu'elle descende du pouvoir sur les masses. Il y a d'ailleurs dans ce peuple un sentiment de subordination incompréhensible pour nous autres habitants des contrées libérales. La vie de Ferdinand VII tout entière en a été le plus frappant exemple. Aucune idée générale, aucune notion abstraite de cause commune, d'intérêt d'avenir ne leur est accessible; il faut qu'ils voient, qu'ils touchent. Pour eux le pouvoir est un homme, c'est Ferdinand, Carlos ou Christine; que ce puisse être une Charte, une Constitution, un Code politique, c'est ce dont il est au moins permis de douter, et c'est ce qui a fait et fera encore en dépit de toutes les proclamations solennelles, l'irremédiable impuissance de la Constitution de 1812.

Autre complication. Le parti libéral comprimé à Madrid par la présence du gouvernement, prend sa revanche dans les provinces. Déjà l'an passé, sous M. de Toreno, vous avez vu éclater le mouvement provincial des juntes, mouvement plus menaçant que redoutable, parce que encore une fois, le peuple n'est pas de la partie. Les événements de ces jours passés montrent également que le parti libéral porte toujours son effort de prédilection à la circonférence, ce n'est qu'en s'appuyant sur l'esprit provincial qu'il peut espérer le succès. Or, qu'y a-t-il de plus opposé à l'esprit de cette révolution française tant préconisée que l'esprit provincial? Quel rapport, je vous prie, entre la convention, méitant hors la loi soixante départements fédérés, et le libéralisme espagnol, ranimant dans ces malheureux pays rongé par le génie de la division, le souvenir de tous ces anciens royaumes de ces vieilles cortès provinciales, tradition mal éteinte qu'un rien peut réveiller, et qui, du premier choc, peut rompre et disperser en mille pièces l'assemblage incohérent de la monarchie espagnole?

Le fédéralisme est en effet un des deux écueils entre lesquels oscille la fortune de l'Espagne. Il ne faut pas s'y tromper, la constitu-

tenir, et qui ne peuvent avoir d'autre résultat que de le distraire de ses travaux, qui sont de tous les instans, et qui nécessitent sa disponibilité effective et incessante à tout moment;

Attendu qu'il résulte de ce qui précède que le cité ne saurait être passible d'aucune peine, pour avoir été refusant, comme il en avait le droit, écrit dans la loi, de déférer à des réquisitions que la loi n'autorisait pas, vu ses fonctions;

Par ces motifs, conclut à ce qu'il plaise au conseil le renvoyer de toute prévention.

Le conseil a rejeté ces conclusions dans son audience du 12 août.

LIÈGE, LE 18 AOUT.

ADMINISTRATION.

DU GOUVERNEUR ET DU GREFFIER DES ÉTATS. (3e Article.)

Après avoir indiqué les attributions du conseil provincial et de la députation permanente, il nous reste à examiner le caractère des fonctionnaires qui concourent avec ces deux autorités à administrer la province.

Cette dernière circonscription, ainsi que celle des districts, doit se rattacher au centre pour l'application des lois et des réglemens généraux; un fonctionnaire sous le titre de gouverneur sort d'intermédiaire entre les ministres et notamment celui de l'intérieur et les autorités communales; la loi nouvelle ne détermine pas, d'une manière complète, ses attributions sous ce dernier rapport, elle laisse subsister l'arrêté de 1820, après avoir toutefois reproduit la disposition principale de ce même arrêté, celle qui porte que le gouverneur veille au maintien de la tranquillité et du bon ordre dans la province, à la sûreté des personnes et des propriétés (article 128 de la loi provinciale.)

Des lois particulières accordent aussi à ce fonctionnaire certaines attributions que les principes d'une bonne administration ne permettent pas de donner à la députation du conseil provincial. C'est ainsi que le gouverneur peut suspendre l'exécution d'une résolution du conseil, lorsqu'elle sort de ses attributions ou blesse l'intérêt général (article 86 de la loi communale.)

Après du conseil provincial les attributions du gouverneur ne sont plus ce qu'elles étaient sous le gouvernement précédent. Il n'est plus le président de cette assemblée, et il n'y a pas voix délibérative; il assiste de droit aux délibérations en y remplissant des fonctions qui ont quelque analogie avec celles du ministre public près des tribunaux.

La France, sous ce rapport, ne nous semble pas avoir admis une disposition aussi sage que celle de notre loi: le préfet n'assiste au conseil départemental qu'autant que sa présence est réclamée.

L'exécution des résolutions prises par le conseil provincial appartient au gouverneur seul.

Voici les dispositions qui fixent les rapports du gouverneur avec le conseil:

Art. 123. Le gouverneur ou celui qui le remplace dans ses fonctions, a le droit d'assister aux délibérations du conseil; il peut se faire assister de commissaires; il est entendu quand il le demande; il peut adresser au conseil, qui est tenu d'en délibérer, tel réquisitoire qu'il trouve convenable.

Art. 122. Il veille à l'instruction préalable des affaires qui sont soumises au conseil.

Dans ses rapports avec la députation permanente du conseil, les attributions du gouverneur sont plus larges et plus étendues. Il la préside et a voix délibérative, mais non prépondérante. Cette autorité ne se borne pas, ainsi que nous l'avons vu dans notre second article, à délibérer sur des objets d'une nature exclusivement provinciale, le législateur a dû de toute nécessité y faire intervenir un représentant du pouvoir central, en cherchant à concilier ainsi les intérêts du pays et ceux d'une des circonscriptions administratives les plus importantes.

Indépendamment du conseil, de la députation et du gou-

vernement de 1812 n'est que le masque du fédéralisme. Derrière cette création moderne qui n'a pour elle ni la magie des souvenirs, ni la puissance des traditions, ni la consécration de l'expérience, s'abrite le vieux fédéralisme, appuyé sur toute l'histoire de l'Espagne, sur les intérêts provinciaux, les sens vifs, sur les rivalités de provinces, fort surtout de l'absence d'un centre commun, d'une capitale prépondérante dont l'influence puisse rallier et discipliner toutes ces sympathies divergentes. Singulière destinée que celle de l'Espagne! Tandis que toutes les nations européennes emploient au moyen-âge toute la sève de leur adolescence à se constituer une unité forte et homogène, l'Espagne, distraite par une croisade de sept cents ans contre les Maures, se trouve sans préparation, ramené à l'unité par l'étreinte violente de Charles Quint et de Philippe II, s'abandonne avec son insouciance fataliste à cette direction nouvelle et ne se souvient qu'aux jours de crise et d'angoisse de sa vie d'autrefois et des traces profondes qu'elle en a conservées. Ainsi lors de l'invasion française de 1808, n'est-ce pas une chose remarquable que cette impuissance du conseil de Castille, de la junte centrale, de tout ce qui voulait imprimer à l'insurrection un caractère d'ensemble et d'unité? Et où était alors la vie de l'Espagne? dans ses miquelets, dans ses somatènes dans ses guerrillas.

Quels furent alors ses héros? Mina, Porlier, l'Empecinado, et aujourd'hui quels sont les hommes qui s'élèvent au dessus de la médiocrité générale? C'est Zumalacarre, c'est Villardal, des chefs de bandes. Aux jours du danger d'autres s'unissent, les Espagnols se divisent, leur force est dans l'isolement, comme pour d'autres elle serait dans l'union. C'est qu'en réalité, l'unité n'est que factice. Le Valencien parle une langue que l'Andaloux ne comprend pas, le Catalan et le Castillan ont presque besoin d'interprète, et quand les circonstances deviennent graves, chacun s'empresse de rompre une alliance qui entrave sans aider, et qui gêne la liberté et la rapidité des mouvements sans leur communiquer la puissance du nombre et de la discipline.

Ce moment-ci, Monsieur, est pour l'Espagne de la dernière gravité. Que vont faire les provinces? tout est là. Si quelques hommes énergiques se mettaient à leur tête, le gouvernement aurait beau faire, il ne mettrait pas la moitié de l'Espagne en état de siège. Cel est bon pour Madrid, ville sans ressort, sans intérêts commerciaux; ville étrange qui n'est ni le chef-lieu de la Castille, ni la capitale de l'Espagne; ville d'employés, de rentiers et de grandesse. Si le mouvement des provinces se consolide et s'étend, l'Espagne offrira peut-être le spectacle singulier dans ce siècle, mais assez conforme à son histoire, d'un empire qui se démembre et qui se dissout.

(Jour. des Débats.)

verneur, il est un fonctionnaire qui rédige tout à la fois les procès-verbaux de ces deux premières autorités et qui surveille les bureaux sous la direction du gouverneur et conformément à ses ordres. Il a de plus la garde des archives. C'est le greffier dont la nomination est laissée au roi sur une liste triple de candidats formée par les députations des conseils provinciaux. Le greffier a donc un double caractère tant par ses attributions que par le mode de sa nomination.

Pour faciliter l'action de l'administration, les provinces ont été jusqu'aujourd'hui, divisées en districts et en arrondissements, d'après la loi provinciale. A la tête de l'administration de ces dernières circonscriptions, se trouve un fonctionnaire servant d'intermédiaire entre les autorités de la province dont nous avons parlé et les communes rurales, ainsi que les villes dont la population est inférieure à celle de 5,000 âmes, pour autant que ces villes ne soient pas chefs-lieux d'arrondissement. Leur concours est, pensons nous, des plus efficaces; ce que nous tâcherons de démontrer dans un prochain article.

S'il faut en croire la correspondance parisienne des journaux de Bruxelles, le ministre français aurait donné sa démission. La cause de cet événement inattendu serait la dissidence du conseil sur la question de l'intervention en Espagne. Cette nouvelle mérite confirmation.

Les nouvelles d'Espagne, arrivées ce matin, ont aussi une certaine importance, si elles viennent à être confirmées, car la plupart se réduisent jusqu'ici à de simples bruits de bourse. On disait, entre autres choses, qu'un mouvement insurrectionnel avait éclaté à Barcelonne et qu'il avait été comprimé par Mina. Si ce rapport est vrai, la fidélité de ce général au gouvernement de la reine ne serait plus douteuse, et beaucoup de gens craignaient qu'il ne prit parti pour les juntes nouvelles. On disait encore que les armes de la reine avaient été heureuses sur divers points du théâtre de la guerre, et l'on annonçait la défaite complète de Cabrera. Enfin, on parlait de la dissolution de plusieurs juntes. Mais, comme nous venons de le dire, ces diverses nouvelles n'avaient aucun caractère officiel.

Lord Palmerston, a été interpellé à la chambre des communes au sujet de la situation des affaires dans la Péninsule. M. Grave Price a demandé si les troupes anglaises agissant aujourd'hui comme auxiliaires interviendraient en faveur du gouvernement de la reine, contre le parti qui vient de proclamer la constitution de 1812. Le sens de la réponse du ministre a été que les anglais étaient allés dans la Péninsule pour combattre Don Carlos, et que dans le cas d'une collision entre les constitutionnels et le gouvernement, les troupes britanniques resteraient neutres. (V. Londres.)

Un arrêté du 6 courant, accorde au sieur Gibon (C. H.) démission de ses fonctions de professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège.

Par arrêté du même jour, le sieur Tandel (Emile), docteur à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège est nommé professeur extraordinaire à la même faculté. Il sera chargé des cours de logique et de philosophie morale.

Par arrêté du même jour, le sieur Kesteloot (J. L.), ancien professeur ordinaire à la faculté de médecine de Gand, est déclaré émérite. Il jouira en cette qualité d'une pension annuelle et viagère de trois mille cent seize fr. vingt centimes (3116 fr. 21 c.).

Par arrêté royal du 16 août 1836, un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Dietz (J. G.), père, domicilié à Bruxelles, pour un nouveau remorqueur à vapeur.

Par arrêté de M. le Gouverneur du 16 août courant, la chasse est déclarée ouverte, le 20 de ce mois, dans les arrondissements administratifs d'Arlon, Diekirch, Grevenmacher, Luxembourg et Virton, et le 1<sup>er</sup> septembre prochain, dans ceux de Bastogne, Marche et Neufchâteau.

Le roi vient de commuer la peine de mort prononcée par la cour d'assises de Liège; contre le nommé Holzmeier, en celle des travaux forcés à perpétuité.

La première compagnie du bataillon de sapeurs-mineurs est arrivée aujourd'hui en ville; elle a été casernée immédiatement aux Anglais.

M. Pasquier, pharmacien de deuxième classe à l'hôpital militaire de Liège, vient d'être nommé pharmacien de 2<sup>e</sup> classe au même établissement, par arrêté royal du 1<sup>er</sup> courant.

M. et Mme. de Bériot sont partis avant hier et se sont arrêtés quelque temps à Chaudfontaine, où nous croyons qu'un dîner leur a été offert. Ces grands artistes sont partis ensuite pour Aix-la-Chapelle; où ils ont des engagements pour deux concerts. Nous ne savons s'ils repasseront par Liège; mais, dans ce cas, nous formons le vœu de les voir donner une troisième soirée.

Un journal de Liège publie quelques détails biographiques sur M. Raikem, nommé récemment professeur à notre université. Ce nouveau membre du corps enseignant est le fils du respectable M. Raikem, docteur en médecine, connu à Liège parmi les praticiens les plus habiles de son temps, homme de savoir et de probité, enlevé trop tôt à l'estime de ses concitoyens.

Ce fils, favorisé des plus heureuses dispositions de la nature, fit, à l'école centrale de Liège, d'excellentes études, particulièrement en mathématiques et dans les sciences naturelles. Il se rendit à Paris pour les y continuer, et il les acheva avec un succès qui le fit distinguer de tous les savans de l'époque et le rendit l'objet des encouragemens et de la faveur du gouvernement d'alors. Napoléon, qui se connaissait en hommes le choisit parmi les jeunes médecins de la capitale qui méritaient le plus de confiance pour l'attacher à une princesse de sa famille, à la suite de laquelle il fut habiter Florence. Ses connaissances approfondies

acquises, étendues par une pratique de plus de vingt-cinq ans, par des travaux scientifiques qui ne sont ignorés d'aucune société savante, lui ont valu, en Italie, une renommée qui lui surviva.

— Avant-hier entre huit et neuf heures du soir, la ville était dans une obscurité complète, lorsque les lanternes à gaz ayant été allumées, en quelques minutes, cette obscurité, que l'on aurait pu prévenir par un calcul plus exact sur l'apparition de la lune, a fait place à une belle illumination.

A propos du nouvel éclairage au gaz, il n'est pas inutile de faire observer que la compagnie, d'après son contrat avec M. le directeur Sansé, n'était tenue à éclairer que le 1<sup>er</sup> septembre; mais, voulant seconder le zèle de la régence et de la commission des fêtes, elle a redoublé d'activité pour que son éclairage embellît les fêtes, et tous les détails avaient été tellement bien soignés que pas la moindre odeur de gaz n'a pu être signalée dans aucune partie de la salle.

Tous les frais d'organisation de la salle de spectacle ont été faits par la compagnie seule, et le matériel, lustres, girandoles, etc., ont été confectionnés dans ses ateliers. (J. de Liège.)

— On lit dans le *Phare d'Anvers*, 18 août :

Un événement affreux s'est passé cet après-midi à 2 h. 1/2 à l'embarcadere; des troupes s'embarquaient pour le Tê-de-Flandre, lorsqu'un des ouvriers voulut faire avancer un chariot attelé d'un cheval, qui stationnait près de l'embarcadere, pour donner plus de place aux militaires qui s'embarquaient. Le conducteur retint son cheval par force, le cheval se sentant tiré par l'un et l'autre côté, prit le mors aux dents et renversa dans sa fuite le conducteur qui eut le bras fracassé, un enfant qui fut écrasé par une des roues qui lui passa sur le corps, et la mère de l'enfant à qui une roue passa sur la poitrine. La mère qui est la femme d'un soldat, est dans un état désespérant, le conducteur a dû subir l'amputation de son bras, aussitôt son arrivée à l'hôpital. On désespère de ses jours.

— Le 8 de ce mois, vers dix heures du soir, dans une carrière de pierres à rasoirs de la section d'Ottree, commune de Bihain, le nommé Leclercq était occupé à travailler, lorsqu'une énorme pierre s'étant tout-à-coup détachée tomba sur ce malheureux. Des ouvriers, qui étaient à peu de distance, sont arrivés à l'instant même et ont trouvé leur compagnon expirant, sans pouvoir le secourir, ce n'est qu'après avoir travaillé toute la nuit, que le cadavre a pu être enfin débarrassé. (J. d'Arion.)

— Il résulte d'expériences faites et recueillies par M. Chevalier, que tous les engrais et toutes les terres qui contiennent du nitrate de potasse (salpêtre), sont nuisibles au produit de la betterave, parce qu'ils lui fournissent un sel à la fois contraire à son organisme et à la qualité du sucre qu'on espère en obtenir.

— On écrit de Paris: « L'adjudication de 17 millions de kilogrammes de charbon pour le service des bateaux à vapeur des ports dans le Levant, vient d'être adjugée aujourd'hui à midi, en présence d'un conseil des postes, à M. Jackson, de Londres, au prix de 5 fr. 65 c. les 500 kil. »

— On lit dans un journal de Paris :

« A la dernière représentation de *la Sylphide* par M<sup>lle</sup> Tagliioni à l'Opéra, un monsieur placé aux avant-scènes a, dans un accès d'enthousiasme, arraché à une dame qui était à côté de lui les fleurs qu'elle portait sur sa tête et un gros bouquet qu'elle avait à la main, pour les jeter au pieds de l'adrienne créature. Nous avons vu que les fleurs appartenaient à la femme du monsieur. »

— Le célèbre procès d'Unterstein, qui a duré depuis plus de cinq années, et dans lequel on a entendu plus de deux cents témoins, vient enfin d'être terminé par un arrêt de la haute cour d'appel. Maria Birnbaum, de Nuremberg, accusée d'avoir occasionné la mort de la fille de son maître, employé de la poste à Unterstein, par une négligence qui s'est prolongée plusieurs années, par les tortures cruelles qu'elle lui fit éprouver, et, vers la fin, par la privation de toute espèce de nourriture, a été condamnée à mort. Son avocat a présenté une demande en grâce. Le père dénuaturé, qui était séparé de sa femme, alors encore en vie, s'est suicidé par la corde lorsque sa maison fut entourée par les gendarmes après l'arrestation de sa gouvernante.

— On lit dans la *Gazette d'Augbourg*, que le Pacha d'Egypte a fait sonder la chaîne de montagnes du Taurus par les ingénieurs italiens qui ont découvert, au mois d'avril dernier, dans le voisinage de la rade de Mersine, une couche de charbon de terre, à une profondeur de 40 pieds, et quise prolonge presque sans interruption à 15 ou 16 milles. Cette découverte est d'un haut intérêt, non-seulement pour le pacha, mais encore pour la navigation à la vapeur sur les côtes de la Syrie, qui sera mise en activité par le gouvernement français au printemps prochain.

— On lit dans un Journal de Bruxelles :

« Un pari a eu lieu avant-hier matin entre M. H..... Anglais, et M. Félix D.... Ce dernier devait faire le tour des boulevards en 26 minutes, sur un cheval de race indigène. Cet espace a été parcouru en 23 minutes. On sait que la conférence de Bruxelles est de plus 8,000 mètres. »

Le *Courrier de la Meuse* publiait hier la lettre suivant :  
Bruxelles, le 12 août 1836.

Je reçois aujourd'hui un N<sup>o</sup>. de votre journal; contenant votre deuxième article sur la Société anonyme de librairie, papeterie et imprimerie.

Vous reconnaissez de quelle utilité serait cette Société pour les intérêts moraux, intellectuels et industriels du pays; mais vous approuvez le ministre de l'intérieur d'avoir refusé l'autorisation royale à cette Société parce qu'il croit l'affaire mauvaise pour les actionnaires.

Il importe à la Société que le public sache que le ministre a déclaré ne pas vouloir entrer dans l'examen de l'affaire, qu'il n'a demandé aucun renseignement sur la formation de la Société, ni communication des inventaires, communication qui lui a été offerte.

Les motifs du ministre pour refuser l'autorisation sont : Que la concurrence de la Société serait nuisible aux industries particulières;

Qu'il ne pense pas que la Société présente un caractère

d'utilité générale suffisant pour qu'il y ait lieu de lui accorder ce que le ministre appelle le *privilege* de Société anonyme;

Qu'enfin la Société pouvait exercer en Belgique le monopole de la pensée.

J'espère, Messieurs les rédacteurs, que vous voudrez bien donner place à cette réclamation dans votre estimable journal et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentimens très-distingués.

Pour les directeurs de la société,  
A. HAUMAN.

COUR D'APPEL DE LIEGE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 20 JUILLET 1836.

Exécution des articles 15 et 31 du décret du 6 juillet 1810. — Composition des chambres civiles pour l'année judiciaire de 1836 à 1837.

1<sup>re</sup> Chambre. — MM. de Behr, président; Fromssen, conseiller; Dupont Fabry, idem; Frankinet, idem; Dupré, idem; Vandervrecken, idem; de Bronckart, idem; Mockel, idem; Grandgagnage, idem; Crossée, idem; Fleussu, idem; Raikem, procureur-général; Doreye, premier avocat-général; Forgeur, commis-greffier.

2<sup>e</sup> Chambre. — Dandrimont, président; Haenen, conseiller; Cornelis, idem; Masbourg, idem; Thys, idem; Brishe, avocat-général; Stas, substitut; Mottart, commis-greffier.

Chambre des vacations de l'année 1836.

MM. de Behr, président; Dochen, Haenen, Vandervrecken, Cornelis, Mockel, Masbourg, de Bronckart, conseillers; Lecocq, substitut; Forgeur, commis-greffier.

Jours d'audiences de cette chambre.

Mois d'août. — 19, 20, 22 et 23.  
Mois de septembre. — 2, 3, 5, 6, 16, 17, 19, 20 et 30.  
Mois d'octobre. — 1<sup>er</sup>, 3, 4, 13 et 14.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 18 AOÛT.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Mariages 6, savoir: Entre Toussaint Sonnet, journalier, à Lièr-neux, et Marie Ida Jacquemin, blanchisseuse, aux Remparts. — Melchior Théodore Tombeur, gantier, rue Vinave d'He, et Marie Elisabeth Massart, sans profession, devant St-Thomas. — Thomas Joseph Evrard, tailleur, rue des Fourneurs, et Anne Catherine Charlotte Somzé, sans profession, même rue. — Martin Joseph Guillaume Denoël, charetier, au Laveu, et Antoinette Colard, journalière, même rue. — Joseph Michel Fontaine, armurier, en Nassarue, et Marie Anne Bernadine Troispont, couturière, Pont St-Nicolas. — Lambert Auguste Félix Bodson, sans profession, rue de la Régence, et Flore Isabelle Even, sans profession, rue de la Magdeleine.

Décès : 2 garçons, 1 femme, savoir: Marie Joseph Wery, âgée de 72 ans, propriétaire, faubourg Ste-Walburge, veuve de Guillaume Debrassinne.

ANNONCES

ET AVIS DIVERS.

CLOTURE DE LA FETE D'ANS.

Le DIMANCHE 21 août, à deux heures après-midi, on TIRERA L'OISEAU à PARBALETTE, pour différents prix, et ensuite BAL, chez le sieur JANNE, près de l'ancienne église d'Ans. 940

DIMANCHE prochain, on JETTERA une ROUE de DINDONS, chez MÉLOTTE à HERSTAL. 930

LIBRAIRIE AU RABAIS

De F. CANONGETTE et Cie., rue Pont d'Avroy, 577, à Liège.

On peut se procurer à ce magasin, AVEC RÉDUCTION DE 10 A 90 POUR CENT sur les prix ordinaires, même les plus modérés, les livres de tous genres qui composent l'assortiment; JURISPRUDENCE, HISTOIRE, VOYAGES, LITTÉRATURE, SCIENCES ET ARTS, ÉDUCATION, PIÉTÉ, CLASSIQUES, etc., et une grande collection de BONS LIVRES INSTRUCTIFS ET AMUSANS POUR LA JEUNESSE des deux sexes et de tout âge, pour servir de prix dans les écoles, collèges et autres institutions. Voir le n. d'hier de cette feuille et des autres. MM. les amateurs peuvent toujours visiter le magasin. TOUS LES LIVRES SONT GARANTIS BIEN COMPLETS.

On expédie dans toutes les provinces. 938

SALLE DE VENTES RUE VELBRUCK.

LUNDI 22 courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu chez A. DUVIVIER, une quantité de BELLES FLEURS ARTIFICIELLES, HABILLEMENS, Linges, Litteries, Meubles, etc., etc.; plus une HORLOGE avec carillon. 936

A VENDRE DES RAYONS de BOUTIQUE, faits avec goût, fermés avec portes à glace et partie en miroirs, ainsi qu'un ÉTAGE D'ESCALIER en très bon état, S'adresser faub. St-Gilles, n<sup>o</sup> 206. 915

VENTE DE BOIS SCIÉS,

CHEZ STASSART A AHIN.

Le 23 août 1836, à 2 heures de relevée, dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Hay, on vendra à l'enchère à la recette du notaire LOUWAVE, UNE FORTE PARTIE de Bois sciés, consistant en planches, quartiers doubles et simples, et feuilletés depuis 6 jusqu'à 20 pieds en partie sciés, fûtures, horons, posselets, marches, wères et terrasses; le tout en chêne, planches et lattes de bois blanc.

A. CRÉDIT. 890

BELLE VENTE DE BOIS SCIÉS TRÈS SÈCS.

LUNDI 22 août 1836, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, à la même heure, sur les PRÉS DE DROIXHE, les Liégeois, M. Hubert, TRILLET, entrepreneur, fera vendre publiquement, par le ministère de M. BIAR, notaire à Liège, une quantité très-considérable de Planches de Bois Blanc, Wères, Terrasses de Chêne; Wères, Baliveaux, Perches de Sapin, etc., etc. Argent comptant ou à crédit de 1 à 6 mois, au gré des acheteurs, moyennant caution. 934

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

LE MARDI treize septembre mil huit cent trente six, à neuf heures du matin, la famille de SAROLEA de CHERATTE fera vendre aux enchères publiques, par devant M. le juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue mont St. Martin, et par le ministère de M. DUSART, Notaire en la même ville,

UNE BELLE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE, Située en la commune de CHERATTE, près de la Meuse. Avec soixante bonniers douze verges grandes de Jardin, Prairies et Terres qui en forment l'exploitation. Elle sera d'abord vendue en masse et puis en détail. On peut se procurer chez ledit Notaire des exemplaires du placard contenant la formation des lots. Cette vente se fera au plus offrant et dernier surenchérisseur, sans réserve d'information. S'adresser pour connaître les conditions, tant en l'étude dudit notaire qu'au bureau de la susdite justice de paix. 816

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, mettra en adjudication publique au rabais, par soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, le MERCREDI 24 août 1836, à 3 heures de relevé, à la salle de ses séances,

LA CONSTRUCTION D'UN CANAL dans le jardin des Hospices des Femmes Incurables, situé rue Vert-Bois. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication, avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 930

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, sur simples soumissions cachetées,

A. Le MERCREDI 14 septembre 1836, à trois heures de relevé, la fourniture :

- 1° De 4561 mètres de toile blanche de 1 m. 15 c. de largeur; 2° de 17 mètres de toile blanche plus fine de même largeur; 3° de 839 mètres toiles blanchâtre de 0 m. 98 c.; 4° de 43 mètres toile blanche à dessins de 1 m. 40 c. pour nappes; 5° de 60 mètres même toile de 0 m. 77 c. pour serviettes; 6° de 209 mètres toile grise de 1 m. 15 c.; 7° de 178 mètres toile bleue à carreaux de 1 m. 31 c.; 8° de 12 pièces de toile de coutil pour lits de 5 m. 29 c. de longueur sur 1 m. 26 c. de largeur.

Chacun de ces huit articles formera un lot.

B Et le MERCREDI 21 septembre 1836, à trois heures de relevé, la fourniture :

- 1° De 130 mètres de drap de 1 m. 40 c., savoir : 120 m. bleu foncé et 10 m. bleu clair; 2° de 132 mètres de drap Maréngo, de même largeur; 3° de 426 mètres de tricôt bleu de 0 m. 70 c.; 4° de 352 mètres de serge bleue de 1 m. 8 c.; 5° de 90 mètres de serge noire, de même largeur; 6° de 50 couvertures de laine blanche du poids de 2 1/2 kilos; 7° de 279 mouchoirs de cou, dont 255 pour homme et 24 pour femme, plus de 275 mouchoirs de poche de différentes dimensions; 8° et de 137 mètres de toile bleue de 1 m. 16 c.

Chacun de ces huit derniers articles formera un lot. Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi. 906

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE.

Au n° 32, rue du Pont-d'He, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités : Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cardelle, au Salep, etc. depuis 50 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DEMANDE EN CONCESSION

MINES DE FER, PLOMB, CALAMINE, SCHISTES ALUMINEUX ET AUTRES.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 août 1836, sous le n° 1450 du répertoire particulier, M. Benjamin, comte de Hamal, de Famelotte, baron de Verve, domicilié dans la commune de Huccorgne, a demandé la concession des mines de fer, plomb, calamine, schistes alumineux et autres, gisant sous des terrains d'une étendue superficielle de 452 hectares, dépendans des communes de Fumal, Huccorgne et Vinalmont et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant à la rive gauche de la Meuse, à l'endroit où le chemin venant de l'extrémité Sud du village de Fumal, vient y aboutir entre les prés Controletes et Colard; prenant alors ce chemin et le continuant jusqu'au dit village, suivant ensuite le chemin de Fumal à Wanzoul, jusqu'à la rencontre de celui dit Tige de Clokon.

A l'Est, continuant à suivre le chemin de Fumal à Wanzoul, jusqu'à la rencontre du ruisseau dit Fond du Roua.

Au Sud, longeant alors, en descendant son cours, ce ruisseau jusqu'à la rencontre d'une borne existante à l'extrémité Sud du bois appelé le Champs du bois de Hamal, qui sert aussi de limites entre les communes de Huccorgne et Moha; de cette borne, par une ligne droite, longue de deux cent quatre-vingt dix mètres, servant également de limites entre les deux communes susdites, et se terminant à une autre borne placée à la rive gauche de la Meuse, à cent quinze mètres au Sud-Est de la maison dite l'Hermitage.

At l'Ouest, longeant ensuite dans toutes ses sinuosités, et en remontant son cours, la Meuse, jusqu'à la rencontre du chemin allant à l'extrémité Sud du village de Fumal, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers quarante centimes par hectare.

La députation des états de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1830 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1835, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1836, Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, Hoy, Fumal, Huccorgne et Vinalmont; feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4e mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4e mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches; ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 17 août 1836.

Présens : Messieurs Boussemart, remplissant les fonctions de gouverneur; président; Bellefroid; baron de Lambert; Deleau; Watéry; de Colard-Trouillet; et E. N. J. Warzée, greffier des états, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme : Le greffier des états de la province de Liège; F. N. J. WARZÉE 935

BOURSES.

PARIS, LE 17 AOUT.

Table of market prices for Paris, including items like 'Cinq pour cent', 'Trois pour cent', 'Nap. Cert. Falc.', 'Esp. D. ac. 5 1/2', 'Esp. D. diff. 5 int.', 'Dt. pas. 5 int.', 'Belg. Emp. 1831', 'Banque de Belg.', with corresponding values.

LONDRES, LE 16 AOUT.

Table of market prices for London, including items like '3 1/2 consolidés', 'Bel. em. 1832 C. D.', 'Holl. Dette activ.', 'Portugais, 5 p. c.', 'Id.', 'Espagn. Cortés', 'Diffrées', 'Passives', 'Russie', 'Brésil. Emp. 1834', with corresponding values.

AMSTERDAM, LE 17 AOUT.

Table of market prices for Amsterdam, including items like 'Holl. Dette active', 'Dito 2 1/2', 'Diffrée', 'Billet de change', 'Syndic. d'amort.', 'Soc. de comm. F. B. nouvelle', 'Russie, H. et C. 5', 'Inscr. au gr. livre', 'Certif. à Amst.', 'Pologne. L. fl. 300f.', 'Lots de Rd. 50 f.', 'Espagn. E. Ard.', 'Dito grad.', 'Dette différ. anc.', 'nouv.', 'passive', 'Autrich. Métal. 5', with corresponding values.

ANVERS, LE 18 AOUT.

Table of market prices for Antwerp, including items like 'ANVERS. Det. activ.', 'Det. différ.', 'Emp. de 48 mill.', 'HOLL. Dette active', 'Rente remboursab.', 'Autrich. Métall.', 'Lots de fl. 100', 'de fl. 250', 'de fl. 500', 'Polog. Lots fl. 300', 'de fl. 500', 'BRÉSIL. E. à L. 1834', 'ESPAG. Emp. 1834', 'D. dif. 1834', 'Dit. p. 1834', 'Dette différ.', 'NAPLES. Cert. Falc.', 'ÉTAT-RO. Lev. 1832', 'à An. 1834', with corresponding values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations including Amsterdam, London, and Brussels, with columns for location and rate.

Les fonds espagnols ont été faibles aujourd'hui à notre bourse. Ardoin ouvert 30 1/4, 30, 29 7/8 et reste cours à ce prix. Il y avait 1/4 de baisse à Paris et 2 1/2 à Londres.

BRUXELLES, LE 18 AOUT.

Table of market prices for Brussels, including items like 'Dette active', 'Emp. R. fin cour.', 'Emp. de 30 mill.', 'Emp. dec. v. 1832', 'Act. Société Gén.', 'So. de Com. de civ.', 'Ban. de Belgique', 'So. du c. de S.-O.', 'S. Hauts-Four.', 'Banq. fonc.', 'S. du Cha. Flém.', 'Wasme-Horuu.', 'Scléssin', 'Société nationale', 'Levant de Flém.', 'Charb. d'Ougrée', 'Sars-Longchamps', 'Chemin de fer.', 'Fouq. des Venues', 'St.-Léonard', 'Verrières Charleroi', 'Dette active. Hol.', 'Synd. d'amort.', 'Lest. r. av. coup.', 'inscrip.', 'Métalliques', 'Naples', 'Emp. Ard. 1835', 'A. différée', 'Id. 1835', 'Brésil Rotsch.', 'Rome', with corresponding values.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 17 ET 18 AOUT.

Le 3 mats belge Harriet, v. de Liverpool, ch. de 482 ton. sel de roche et 96 balles coton. — La barque belge Clotilde, v. de Liverpool, ch. de 220 ton. sel. — Le koff hanovrien Vr. Joanna, v. de Bordeaux, ch. de vin, eaux-de-vie et bouchons. — Le brick mecklenbourgeois Providentia, v. de Riga, ch. de bois. — La galace française Hirondele, v. du Havre, ch. de 140 balles coton, 30 balles crins, 246 sacs gomme, 39 bques vin, 160 pièces bois de palmier. — La galace française Adèle Chérie, v. du Havre, ch. de 151 balles coton, 6 caisses indigo.

PLACE D'ANVERS, LE 18 AOUT.

VENTES.

Café. — Cette fête est par continuation très-calme, et les faibles ventes qui s'effectuent se bornent aux simples besoins de la consommation; les ventes d'aujourd'hui sont : 80 balles Ceylan, 100 balles St-Domingue, à divers prix.

Sucre brut. — Point d'activité dans la demande qui reste très-limitée, particule cependant paraît moins faible, on n'a cité ce jour que 150 caisses Havane blond, à fl. 22 1/2.

Potasse. — Le marché pour cet article présente peu d'intérêt, les ventes étant presque nulles; cependant les prix n'éprouvent point de dépréciation.

Riz. — Les besoins ayant été en partie remplis par les achats aits à notre dernière vente publique, sont restés stationnaire et sans variation.

Huile de balme. — Il y a toujours calme dans ce liquide, on n'y fait point d'affaires.

Sucre raffiné. — La position de cette douceur n'a point éprouvé de changement depuis lundi; plusieurs ventes assez importantes en loms ont été faites à livrer. Il s'est fait aujourd'hui : 10,000 kilos loms ordinaire, à fl. 21 1/2, et 25,000 kilos à divers prix.

Coton. — Quoique sans affaires d'importance depuis le commencement de la semaine, les prix restent cependant bien soutenus pour les sortes des Etats-Unis.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 19 AOUT 1836.

Table of market prices for Liege, including items like 'Froment, l'hectolitre', 'Froment nouveau, l'hectolitre', 'Seigle', with corresponding values.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 621, rue du Pont-d'Or, à Liège.

SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN

IRREVOCABLEMENT

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de LEOPOLD DEUTZ ET Cie.,

Banquiers à MAYENCE sur l. Rhin.

HENRI REINGANUM, banquier à Francfort s/M.

VENTE PAR ACTIONS

SIX PROPRIÉTÉS EN AUTRICHE

Prix de l'action.

20 francs.

Pour 120 francs 7 actions dont une rouge gagnant for cément.

1° 2° DEUX PALAIS à Vienne. 3° La terre et le Château de MERLHOF en Styrie. 4° La Côte de FAAL avec ses riches vignobles. 5° La Terre de ROSBACH en Styrie, et la dime de 50 biens fonds. 6° Les Vignobles de DORN. En outre, 24,913 gains en argent de fl. 20,000, 10,000, 8,000, 5,000, etc. Prix de l'action 20 francs. Pour 120 frs. sept actions dont une rouge, qui concourt à un tirage privilégié de primes considérables. Le gain de Merhof est exclusivement destiné aux actions rouges. Pour recevoir le prospectus français ou des actions, on est prié d'écrire directement sans affranchir à

HENRI REINGANUM, Banquier et Receveur général,

A FRANCFORT Sur Mein.

Le bulletin des Numéros gagnans sera adressé aux actionnaires franc de post.